

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DELIBERATION N° 06-2011 du 07 mars 2011,

Autorisant le président à rechercher un local destiné à servir de bureau et de salle de réunion de la Communauté de Communes des Iles Marquises, à Tahiti, et à signer le bail de location.

DATE DE CONVOCATION
28 février 2011

DATE D’AFFICHAGE
28 février 2011

DATE DE LA SEANCE
07 mars 2011

En exercice	présents	Votants
15	15	15

L'an deux mille onze, le 7 mars, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 28 février 2011 (affichage le 28 février 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant que la Communauté de communes des îles Marquises doit mener un projet avec les autorités du pays, que, dans ce cadre, de nombreuses réunions devront se tenir à Tahiti, aussi bien avec le pays qu'avec l'Etat, que les ministères techniques et les services sont implantés à Papeete et dans la périphérie de la ville, qu'il sera utile à la communauté de commune de disposer d'un local à usage de bureau et de salle de réunion à Tahiti,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

Présents**FATU HIVA**

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué
ARIITAI Raanui, 2^e délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué
Domingo TEHAAMOANA, 2^{ème} délégué
Murielle TETUAVEROA, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA

Benoît KAUTAI, 1^{er} délégué
Henri KAIHA, 2^{ème} délégué
Cyprien PETERANO, 3^{ème} délégué

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué
François KOKAUANI, 2^{ème} délégué

UA HUKA

Nestor OHU, 1^{er} délégué
Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué
Isidore HIKUTINI, 2^{ème} délégué
Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué

Absents excusés**Absents**

François KOKAUANI
2^{ème} délégué de TAHUATA

Secrétaire de séance

Jardara HIKUTINI
2^{ème} délégué de UA POU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 : le président de la communauté de communes des îles Marquises est autorisé à signer à rechercher un local destiné à servir de bureau et de salle de réunion de la Communauté de Communes des Iles Marquises, à Tahiti, et à signer le bail de location.

EMARGEMENTS

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué

ARIITAI Raanui, 2^e délégué

HIVA O'A

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué

Domingo TEHAAMOANA, 2^{ème} délégué

Murielle TETUAVEROA, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA

Benoît KAUTAI, 1^{er} délégué

Henri KAIHA, 2^{ème} délégué

Cyprien PETERANO, 3^{ème} délégué

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué

François KOKAUANI, 2^{ème} délégué

UA HUKA

Nestor OHU, 1^{er} délégué

Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué

Isidore HIKUTINI, 2^{ème} délégué

Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 07 mars 2011



CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision
le : 22/03/2011

Et publication ou notification du : 22/03/2011

Le Président

